



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Emploi-Solidarité

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
UNSA Emploi-Solidarité - Pièce 0335 - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
Tel : 01.40.56.43.64/49.63/56.88
E-mail : unsa-solidarite@yoila.fr et syndicat-unsa-adm-centrale@sante.gouv.fr

Paris, le 23 Février 2015

M. Jacques ARRIGHI DE CASANOVA
Président de la Commission de Déontologie
de la Fonction Publique
Ministère de la Décentralisation et de la
Fonction Publique
DGAFP
Bureau du statut général et du dialogue social
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous saisir, par la présente, de plusieurs situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêt au sein de certaines Agences Régionales de Santé (ARS) afin d'obtenir, de votre part, des précisions sur le respect des dispositifs réglementaires dans leur traitement.

La première situation concerne M. Christophe JACQUINET, ancien Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes (qu'il a quittée en février 2014) et de l'ARS de Picardie, et également ancien Président du collège des Directeurs Généraux d'ARS.

M. JACQUINET vient de créer une société de conseil, SANTELIANCE CONSEIL, qui a son siège 11 rue Sainte-Hélène à Lyon.

Dans le document remis au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 14 octobre 2014 (document ci-joint), cette société par actions simplifiée (SAS) a clairement pour objet notamment « *La réalisation de prestation de service de toute nature et notamment le conseil, l'assistance, l'étude, l'audit dans le domaine de la santé et de l'innovation de la santé, auprès des entreprises, des institutions, des collectivités territoriales et de toute autre entité¹ [...] La formation, l'assistance, le montage de tous dossiers, la négociation, les relations institutionnelles, les recherches de financement et la mise en place de toutes procédures dans les domaines ci-dessus définis [...] Toutes formes de management liées aux systèmes de santé : [...] lobbying [...]* ».

Sur le site Internet de cette société (www.santeliance.com) d'autres précisions sont apportées sur ses missions auprès des dirigeants du secteur de la santé : « *accompagnement dans la définition des objectifs et dans les étapes de négociation avec les autorités de régulation* » (il est même précisé que : le mandat de représentation se fera « *en toute discrétion auprès du partenaire du dirigeant : [...] autorités de régulation et administration [...]* »).

¹ C'est nous qui soulignons.

A notre connaissance, M. JACQUINET n'a pas saisi la Commission de déontologie devant cette situation qui comporte manifestement un risque juridique vis-à-vis du Code pénal, même si M. Pierre RICORDEAU, Secrétaire Général des Ministères Sociaux nous a informés, par lettre du 4 février ci-jointe, qu'il se proposait d'effectuer cette démarche.

La seconde concerne les conditions de départ, en 2014, d'un cadre également dirigeant d'Agences régionales de Santé, M. Patrick OLIVIER. M. OLIVIER a quitté son poste de directeur de la stratégie à l'ARS Ile-de-France pour le groupe de cliniques privées, VEDICI, propriétaires d'établissements dans la même région.

Le Ministère chargé de la Santé, sollicité sur ces deux dossiers, nous a répondu que la Commission de déontologie avait donné un avis favorable aux nouvelles fonctions de M. OLIVIER.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous communiquer le sens et les motifs de cet avis, comme il vous est loisible de la faire au titre de l'article 12 du décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la Commission de déontologie.

En tant qu'agents travaillant en ARS, nous sommes, en effet, très sensibles au développement de la transparence de l'action publique ; nous avons-nous-mêmes rempli nos Déclarations publiques d'intérêt (DPI), et il nous semble important d'être informés des conditions dans lesquelles nos anciens dirigeants sont susceptibles d'exercer des missions de nature privée dans notre champ d'intervention.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.


Jean-Noël GALY
Secrétaire Général de l'UNSA Emploi-Solidarité
Membre du Bureau National de l'UNSA